

**RÉPONSES DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)**  
**AUX ENGAGEMENTS PRIS LORS DE LA SÉANCE DE TRAVAIL DU**  
**2 AVRIL 2106 AVEC LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)**

---

**Programmes PE123 –**  
**Mandat d'évaluation**

**1. Thème : Programme PE123 – Mandat d'évaluation**

**Référence :** (i) [Décision D-2015-181, dossier R-3879-2104 Phases 3 et 4, par. 556.](#)

Conformément à la référence, la Régie examinera par voie administrative, avant son octroi, le mandat et la méthodologie de l'évaluation du programme *PE123 Systèmes combos pour approbation*<sup>1</sup>.

Le 29 janvier 2016, le Distributeur soumet le mandat d'évaluation de ce programme.

***Engagements :***

La Régie souhaite que les préoccupations décrites ci-dessous soient considérées dans ce mandat d'évaluation :

**1.1** La méthodologie qui sera suivie afin d'établir la base de référence pour le calcul des économies brutes du programme (systèmes *qui seraient installés en l'absence du Programme*) mentionnée en page 4, item b.

Tel que mentionné dans la Décision D-2015-181, lors de l'évaluation du système de référence à retenir pour un programme d'efficacité énergétique, il faut établir les coûts et les performances du système de référence qui serait réellement installé en l'absence du programme.

**Réponse :**

Une version révisée du mandat d'évaluation a été déposée à la Régie le 4 mars 2016 et elle s'en déclare satisfaite dans sa correspondance daté du 8 mars 2016.

**1.2** La méthodologie qui sera suivie afin de calculer le coût incrémental des systèmes combo par rapport au système de référence, en tenant compte des coûts d'installation ainsi que des coûts des conduits d'évacuation des gaz de combustion pour les deux scénarios de comparaison (page 5 – item a).

---

<sup>1</sup>

**Réponse:**

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.1.